

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DE
L'EGALITE LE DIMANCHE 1^{er} OCTOBRE 2017 POUR LA REBAPTISATION DU PONT
DE L'EGALITE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que la rebaptisation du pont de l'Egalité nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 1^{er} octobre 2017, de 11 heures à 12 heures, pour permettre la rebaptisation
du pont de l'Egalité,

- la circulation sera interdite avenue de l'Egalité, entre le rond-point Abbé Grégoire et le rond-point Albert Camus, dans le sens rond-point Abbé Grégoire vers le rond-point Albert Camus.
- La vitesse sera limitée à 30 km sur le pont de l'Egalité durant la cérémonie (début à 11 heures 30).

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par les
Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 septembre 2017

Le Maire,



David VALENCE